

Séance publique du 14 mars 2005

Délibération n° 2005-2527

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Quartier de la Duchère - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Approbation de la convention-cadre 2005-2007 - Participations financières aux dispositifs tranquillité et propreté**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La démarche de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) est inscrite au cœur des enjeux du contrat de ville 2000-2006 de l'agglomération lyonnaise. Pour le quartier de la Duchère, elle accompagne toutes les étapes du projet urbain, permet d'élaborer des réponses collectives et concertées avec les acteurs locaux, collectivités et institutions, aux problématiques spécifiques du quartier et contribue à renforcer l'attractivité du quartier.

La nouvelle convention-cadre GSUP 2005-2007 définit les priorités suivantes :

- optimiser les modes de gestion existants par la contractualisation et la mutualisation des moyens, élaboration de dispositifs autour du thème de la propreté,
- inscrire la GSUP dans toutes les étapes du projet urbain, notamment par la redéfinition des domanialités futures,
- développer des programmes territorialisés pour renforcer la gestion de proximité, plus particulièrement à la Sauvegarde et au Château,
- développer des programmes de travaux de proximité à court terme.

La mise en œuvre de cette convention-cadre passera par une programmation annuelle des actions concernées et de leur financement. Pour l'année 2005, il est proposé de reconduire d'ores et déjà deux actions sans attendre la programmation du reste des actions à prévoir qui donnera lieu à une délibération complémentaire une fois leur contenu et leur montage financier mis au point. Les deux actions à lancer à court terme seraient :

- la poursuite du dispositif de tranquillité-médiation porté par l'Association Lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM) qui réunit l'ensemble des gestionnaires du site (ville de Lyon, Communauté urbaine, bailleurs sociaux, Sytral et SNCF). Le coût de ce dispositif de présence-médiation sur le terrain est estimé, pour les deux années 2005 et 2006, à 1 565 569,20 €. Le montage financier prévisionnel serait le suivant :

. Etat Cnasea	169 367,87 €
. ville de Lyon	465 000,00 €
. communauté urbaine de Lyon	180 000,00 €
. Région	60 000,00 €
. Département	10 000,00 €
. Europe Feder	111 976,00 €

. bailleurs SNCF, SLTC, EDF	475 099,00 €
. divers	94 126,33 €
total	1 565 569,20 €

- la poursuite du dispositif propreté

Ce dispositif mis en place en 2004, dont les principes et modalités sont définis dans un document contractuel intitulé : convention de participation financière, dispositif propreté Duchère, est placé sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine. Son objectif est d'assurer le nettoyage de l'ensemble des espaces privés ouverts au public de la Duchère ainsi que les espaces verts privés et publics. Le coût de ce dispositif est de 466 859 € par an, dont 214 084 € de participation de la ville de Lyon pour les années 2005 et suivantes ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- la convention-cadre gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) 2005-2007 pour le quartier de la Duchère,
- la convention de participation financière du dispositif propreté de la Duchère pour 2005-2007, avec une participation de la ville de Lyon à hauteur de 214 084 € par an,
- la participation financière de la Communauté urbaine pour le projet tranquillité, sous forme de subvention à l'association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM), pour un montant annuel de 90 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions correspondantes.

3° - Les dépenses correspondant au dispositif tranquillité seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et 2006 - compte 657 480 - fonction 824 - opération n° 0452.

4° - Les recettes de la ville de Lyon correspondant au dispositif propreté seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 747 400 - fonction 122.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,